

**PLAN D'ACTION REGIONAL POUR L'INTEGRATION
DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AMERIQUE LATINE**



NATIONS UNIES

Table de Matières

I. Introduction	7
II. Action sur le plan national	9
A. Fondements	9
1. Changements de structure	9
2. Mesures législatives	11
3. Mécanismes administratifs	11
B. Mesures visant à l'incorporation de la femme à la vie active, économique, politique, sociale et culturelle	14
1. Emploi	14
2. Education	17
3. Santé	21
4. Famille	23
5. Services sociaux et autres moyens permettant à la femme d'avoir accès au travail et de conserver un emploi	26
6. Logement	27
7. Participation politique	29
8. Autres questions sociales	31
9. Création de commissions nationales interdisciplinaires et multiseCTORIELLES de recherche	33
III. Distorsion de l'image de la femme par les moyens de communication de masse et en général par les structures culturelles prédominantes	36
IV. Action sur le plan international	40
1. Les gouvernements	40
2. La CEPAL	42

Résolution recommandant l'approbation du plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et de mesures relatives à sa mise en oeuvre.

E/CEPAL/1042/Rev. 1
Novembre 1977

Le Plan d'Action régional pour l'Intégration de la Femme au Développement économique et social de l'Amérique latine contenu dans le présent document a été approuvé par les Etats Membres à la onzième session extraordinaire du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine tenue le 21 novembre 1977

PLAN D'ACTION REGIONAL POUR L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AMERIQUE LATINE

I. INTRODUCTION

1. La Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme qui eut lieu à Mexico en 1975, a affirmé dans sa déclaration que la condition de la femme ne saurait être séparée du processus de développement. Elle a également reconnu que, dans l'ordre politique, économique, social et culturel, aussi bien dans les divers pays que dans l'ensemble de la région, la situation actuelle fait obstacle à la pleine utilisation du potentiel humain et matériel de la femme pour le processus de développement et qu'il était donc nécessaire de rechercher les moyens permettant de transformer les conditions qui existent dans la région.

2. En effet, la question de l'inégalité de l'immense majorité de la population féminine de l'Amérique latine est étroitement liée au problème du sous-développement qui est le résultat non seulement de structures internes insuffisantes, mais aussi d'un système économique mondial profondément injuste.

3. Néanmoins, s'il est vrai que l'élimination du sous-développement est un préalable indispensable à la pleine émancipation de la femme, il n'en garantit pas pour autant l'élimination immédiate de la discrimination dont celle-ci souffre, résultat de l'enracinement et de la permanence de préjugés séculaires et d'un faible niveau d'éducation, de technique et de culture qui limite considérablement son accès au monde du travail et son incorporation dans celui-ci. La lutte contre le sous-développement doit donc aller de pair avec l'adoption de mesures pour l'intégration immédiate et rapide de la femme dans la vie nationale et internationale, à titre d'élément important du développement, du maintien de la paix et de la coopération régionale. Par conséquent, dans la mesure où les femmes deviennent mieux conscientes de cette situation, elles se transforment en participantes naturelles et actives de la lutte contre la domination, quelle qu'elle soit. Elles représentent donc un énorme potentiel social susceptible d'aider à la transformation socio-économique dont la région a besoin.

4. Notre région se caractérise par un chômage et un sous-emploi élevés. Ce phénomène est proportionnellement plus marqué dans le cas des femmes atteignant parfois le triple des chiffres concernant les hommes appartenant aux mêmes tranches d'âge. Cette situation chronique tend à s'aggraver du fait qu'un système injuste préside aux relations économiques internationales.

5. Durant l'histoire de l'humanité, la femme a joué un rôle important dans la lutte pour la libération nationale, indépendance politique et économique, renforcement de la paix internationale, élimination du colonialisme, du néocolonialisme et de l'impérialisme, de l'occupation étrangère, de la domination étrangère, du racisme, de l'**apartheid** et de tout type de discrimination.

6. Depuis quelques dizaines d'années, les femmes ont renforcé leur participation à la vie politique de leur pays et à leur lutte pour apporter des changements structurels qui éliminent les racines sociales de la discrimination dont elles font l'objet.

7. Les Nations Unies ont joué un rôle important dans les efforts visant à l'égalité de la femme. L'Assemblée générale a adopté des résolutions fondamentales et des documents de la plus haute importance, tels que la Déclaration sur l'élimination de la discrimination contre la femme, qui ont contribué à la lutte visant à faire pleinement participer la femme au développement. De même, des séminaires comme ceux de Caracas et de Buenos Aires et la Conférence mondiale de Mexico, qui a mis au point le Plan d'action mondial, ont réaffirmé les principes de base pour faire progresser la lutte pour la libération de la femme.

8. Il est urgent que la communauté régionale adopte des mesures en fonction des besoins des pays d'Amérique latine, afin de coopérer avec ces pays pour accélérer le rythme de leur développement économique et améliorer de façon sensible le niveau de vie de leur peuple, en apportant une attention particulière à la situation de la femme qui, comme dans d'autres régions du monde, vit et confronte chaque jour une série sans fin de problèmes politiques, sociaux et économiques qui sont particulièrement graves et sérieux dans le monde sous-développé.

9. Il est donc indispensable de prendre des mesures pour mettre en place le nouvel ordre économique international dont la Charte des droits et devoirs économiques des Etats constitue un volet essentiel, puisqu'elle est fondée sur l'équité, l'égalité souveraine, l'inter-dépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les Etats, quels que soient leurs régimes économiques et sociaux.

10. Le présent document a pour objet de présenter, dans le cadre des principes de justice, d'équité et de respect de la souveraineté des Etats, un programme d'action minimum visant à promouvoir l'égalité des chances et des responsabilités de la femme dans l'effort commun pour surmonter les obstacles qui empêchent aussi bien les femmes que les hommes de s'épanouir en tant que personnes membres d'une société.

11. Conformément au paragraphe 28 du Plan d'action mondial, selon lequel "vu les différences considérables que présente la situation de la femme dans les diverses sociétés, cultures et régions, entraînant des différences de besoins et de problèmes", chaque pays devra établir sa

téraux au sein de ses structures gouvernementales afin d'assurer la mise en oeuvre des recommandations qui sont importantes au regard des besoins et des priorités de chaque pays.

12. Il est essentiel que ces recommandations soient reprises dans les plans et programmes de développement et dans les analyses sectorielles de façon que les mécanismes visant à l'intégration de la femme au développement fassent partie intégrante de la stratégie internationale de développement de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement, en observation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination contre la femme, et afin de contribuer efficacement à son adaptation aux principes et postulats du nouvel ordre économique international.

II. ACTION SUR LE PLAN NATIONAL

A. FONDEMENTS

1. Changements de structure

13. La question de l'inégalité et de la discrimination qui affecte l'immense majorité des femmes du monde entier et se manifeste par la persistance de préjugés séculaires et par le faible niveau d'éducation des femmes est étroitement liée au problème du sous-développement, lequel est essentiellement le résultat de structures internes insuffisantes et d'un système économique mondial profondément injuste.

14. Les problèmes qui font obstacle à la participation de la femme à la vie économique, politique, sociale et culturelle de son pays sont étroitement liés aux conditions générales du sous-développement. Il est donc fondamental d'apporter d'une part les transformations nécessaires aux structures socio-économiques et, en parallèle, de prendre des mesures précises tendant à modifier la situation de la femme en Amérique latine afin qu'elle devienne un agent moteur et actif des changements des structures existantes et un facteur déterminant pour réaliser la pleine égalité du couple humain. Il convient de prêter une attention particulière à la femme des régions rurales car, on le sait, la région est caractérisée par l'inégalité de développement entre la ville et les campagnes au détriment de ces dernières. Il en résulte une situation très grave pour la femme des campagnes qui, outre son isolement, souffre du manque d'instruction et d'emploi et d'autres maux qui provoquent son exode vers les villes à la recherche de travail avec les conséquences que cela entraîne sur le plan de la prostitution, de la mendicité et de la multiplication de taudis insalubres.

15. Il est donc urgent de mettre en oeuvre des stratégies qui éliminent les maux dont souffre la femme dans les campagnes.

16. **Propositions d'action:**

a) **Aux gouvernements**

- 1) Opérer les transformations profondes indispensables qui permettent de résoudre les problèmes auxquels la femme doit faire face dans les domaines politique, économique, social et culturel.
- 2) Réaliser en Amérique latine les transformations structurelles, économiques, politiques et sociales pour encourager l'unité latino-américaine et défendre de façon énergique la souveraineté des Etats, leurs ressources naturelles et toutes leurs activités économiques, politiques et sociales.
- 3) Appuyer toutes les interventions multinationales, les associations de producteurs formées dans la région et tous les projets analogues qui offrent des possibilités de croissance au marché du travail dans des conditions optimum pour les travailleurs du pays, afin de contribuer à éliminer la déformation structurelle des économies d'Amérique latine et leur dépendance de l'étranger.
- 4) Appuyer le SELO et ses comités d'action, ainsi que tous les organismes de coopération latino-américaine à titre d'expression véritable du développement de la collaboration et de l'unité parmi les pays de la région.
- 5) Formuler et mettre en oeuvre des programmes de développement rural et urbain, notamment ceux qui apportent des avantages à la femme.
- 6) Formuler et mettre en oeuvre des programmes de développement rural intégrés qui envisagent les transformations structurelles et la réforme agraire, concernant la politique de l'emploi, la création de coopératives de travailleurs, la petite industrie, les services d'éducation, de santé et de bien-être social, la fixation des prix, la commercialisation et les services de crédit et de financement.
- 7) Encourager et renforcer la participation populaire et notamment la participation de la femme, à tous les niveaux, y compris la prise de décisions, en particulier grâce à des élections.
- 8) Adopter des mesures afin d'assurer la redistribution des ressources et des revenus au profit des groupes ruraux et urbains les moins avantagés. De cette manière, la majorité de la population pourrait en bénéficier.

b) **A la femme**

Participer activement à la mise en oeuvre de toutes les mesures proposées, à tous les niveaux, en utilisant et en créant les moyens et mécanismes appropriés à cette fin.

2. Mesures législatives

17. Il est évident que, dans la mesure où elle opère une discrimination contre la femme, la législation empêche son intégration au développement; s'il est vrai que les mesures législatives ne suffisent pas en soi à assurer l'égalité de la femme, l'élimination de toutes les normes de discrimination n'en ouvre pas moins la voie vers l'égalité.

18. La discrimination **de fait** qui existe dans tous nos pays trouve sa base et sa force dans la discrimination **de droit**, ce qui rend urgent de prendre des mesures d'ordre juridique assurant l'égalité des sexes sur le plan de la loi.

19. **Propositions d'action:**

Aux gouvernements

- 1) Réviser la législation en vigueur afin d'en éliminer les éléments qui affectent la situation juridique et sociale de la femme et empêchent sa pleine intégration à la société.
- 2) Adopter des mesures législatives qui donnent pleine égalité juridique à la femme et à l'homme.
- 3) Éliminer la discrimination contre la femme pour raison de race, de religion, d'origine nationale, d'état civil ou autres, grâce à l'adoption de mesures d'ordre législatif ou autre.
- 4) Adopter des mesures législatives et administratives qui assurent à la femme la pleine participation politique, culturelle, économique et sociale.
- 5) Ratifier et mettre en pratique les accords et traités internationaux concernant la condition de la femme.
- 6) Réviser les instruments internationaux pertinents afin d'en éliminer les normes anachroniques et chercher à les mettre à jour.

3. Mécanismes administratifs

20. Le Plan d'action mondial et les séminaires de Caracas et de Buenos Aires ont reconnu la nécessité de mécanismes interdisciplinaires et multisectoriels sur le plan national, régional et interrégional, afin de formuler et de mettre en oeuvre des politiques et propositions visant à atteindre les objectifs d'égalité et d'intégration concernant les femmes.

21. Propositions d'action:

- 1) Conformément à leurs propres systèmes administratifs de travail, les gouvernements doivent instituer et renforcer immédiatement des mécanismes dotés d'un personnel et d'un budget satisfaisants afin d'accélérer la réalisation des objectifs des plans globaux, régionaux et nationaux qui rentrent dans le cadre de la Décennie de la femme.
- 2) Les mécanismes mis en place par les gouvernements doivent remplir en particulier les fonctions suivantes:
 - i) Reconnaître et affirmer la dignité de la femme en tant qu'être humain, en prenant constamment en considération son état de citoyenne participant à la production et à la consommation;
 - ii) Augmenter la participation qualitative et quantitative de la femme aux programmes de développement;
 - iii) Effectuer des recherches afin de connaître de façon objective la situation réelle de la femme et les éléments qui exercent une incidence négative sur cette situation, afin de disposer d'une base indispensable à la formulation de diagnostics, à l'élaboration de politiques et à la mise au point de projets visant à intégrer pleinement la femme au processus de développement intégral;
 - iv) Envisager et encourager les politiques, actions et programmes visant à intégrer pleinement la femme au processus de développement économique, politique et social;
 - v) Combattre la persistance des attitudes actuelles à l'égard des fonctions traditionnelles assignées au deux sexes en apportant des changements aux schémas de l'éducation et aux modes traditionnels de culture;
 - vi) Lutter contre les facteurs qui provoquent la marginalisation de la femme dans le développement économique, politique et social, et servir de moyens de communication pour assurer que les points de vue de la femme sont reconnus et que les politiques des Etats en tiennent compte;
 - vii) Participer à la coordination de l'action inter-institutions en ce qui concerne des programmes et projets qui cherchent et prévoient l'incorporation de la femme au développement et participer à la supervision, au contrôle et à l'évaluation de leur exécution;

- viii) Elaborer et proposer les mesures nécessaires pour l'établissement de programmes et actions visant à assurer à la femme l'égalité des droits, des chances et de l'accès au travail, à l'éducation, à la spécialisation, à la formation professionnelle et technique, à l'égalité de la rémunération à travail égal, à l'assistance, à la retraite et à la sécurité sociale;
 - ix) Lutter pour éliminer les stéréotypes et tabous des moyens d'information de masse ainsi que l'emploi de l'image de la femme en tant qu'objet;
 - x) Informer et conseiller les femmes au sujet des droits que leur donnent aussi bien les législations nationales que les accords et traités internationaux;
 - xi) Réviser la législation en vigueur dans les pays et proposer les changements nécessaires afin d'éliminer toutes les normes qui opèrent une discrimination contre la femme;
 - xii) Insister auprès des gouvernements pour qu'ils mettent en oeuvre les accords internationaux et révisent et modifient les lois qui y contreviennent;
 - xiii) Diffuser largement l'obligation qu'a le couple humain de partager les responsabilités familiales et le droit et l'obligation de participer aux efforts, actions et responsabilités du développement social, politique et économique, et de les partager.
- 3) On estime que la structure fonctionnelle minimum devra comporter entre autres les éléments suivants: i) participation à la formulation de plans, politiques et programmes nationaux, à leur coordination et à leur promotion, ii) études et diagnostics; iii) programmes et évaluation, iv) documentation et informations; v) relations publiques et diffusion; vi) services d'orientation et de consultation; vii) relations avec les organismes régionaux et internationaux.
- 4) Le fonctionnement appellera la création des organismes suivants:
- i) Un organisme de coordination générale, chargé de planifier, de diriger et de coordonner les directives et politiques des mécanismes conformément aux plans nationaux de développement;
 - ii) Un organe exécutif chargé de superviser et de contrôler l'exécution des politiques et plans approuvés par des organismes compétents.
- 5) Les secteurs suivants pourraient être représentés au sein de l'organisation: i) ministères et services d'Etat; ii) organismes

publics et privés; iii) organisations féminines; iv) coopératives; v) organismes bénévoles; vi) femmes rurales; vii) ménagères; viii) groupes ethniques et religieux; ix) employeurs, ouvriers, syndicats et autres organisations; x) personnalités ayant des connaissances spécialisées; xi) organisations d'étudiants.

- 6) Pour constituer leurs cadres, ces mécanismes devraient faire appel à des personnes spécialisées dans ce domaine qui seraient désignées en consultation avec les organisations compétentes; ces personnes participeraient au fonctionnement de ces mécanismes, interpréteraient et défendraient les droits et intérêts des femmes, et pourraient exercer une influence sur l'élaboration de politiques qui respectent et mettent en oeuvre les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et tout particulièrement de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination contre la femme.

B. MESURES VISANT A L'INCORPORATION DE LA FEMME A LA VIE ACTIVE, ECONOMIQUE, POLITIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE

1. Emploi

22. Dans la majorité des pays d'Amérique latine, un pourcentage extrêmement faible de femmes travaillent. La plupart d'entre elles font des travaux non spécialisés. Le taux plus élevé d'activité économique de femmes accuse une distorsion en ce qui concerne l'emploi par secteur et par âge. La femme est surtout employée dans le secteur des services et notamment pour les travaux domestiques parmi lesquels figurent les travaux familiaux non rémunérés. Les femmes font souvent l'objet de discrimination et d'exploitation en ce qui concerne les rémunérations, les conditions de travail et les pratiques d'engagement. En général, des obstacles réels limitent l'incorporation et le maintien de la femme dans le monde du travail, ce qui entrave sa participation à la vie politique, économique et sociale de son pays.

Selon les statistiques actuelles, la main-d'oeuvre féminine est concentrée surtout dans les villes et, de préférence, dans les grandes capitales où se trouvent la plupart des services et des emplois attribués traditionnellement à la femme, mais où il n'y a pas encore d'infrastructures sociales et éducatives qui permettent à une grande majorité de femmes de rester employées. Comme cette situation est à inscrire dans le contexte du chômage et du sous-emploi chronique de la région, on voit que la situation de la femme en est d'autant plus critique.

23. **Propositions d'action:**

a) **Aux gouvernements**

- 1) Adopter des mesures législatives et formuler les politiques d'emploi indispensables pour assurer l'égalité de chances et de traitement à la femme qui travaille, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, y compris l'application du principe d'un salaire égal pour un travail égal et l'égalité d'avancement, de conditions de travail et de prestations sociales.
- 2) Formuler et exécuter des politiques gouvernementales de planification qui prévoient l'intégration effective de la femme au développement rural afin de réduire son émigration vers les régions urbaines qui ne fait qu'aggraver le problème de la "marginalité"
- 3) Elaborer des plans gouvernementaux de développement qui comportent des cours de formation professionnelle et de préparation technique à l'intention des femmes des villes et des campagnes, afin de les préparer à participer de façon plus effective à la main-d'oeuvre nationale et à contribuer au développement de leur communauté.
- 4) Prendre des mesures qui interdisent l'emploi d'enfants et réglementent l'emploi des adolescents tout en donnant à ces groupes un accès facile à l'éducation et à la formation ainsi qu'à la préparation professionnelle et technique.
- 5) Promulguer et mettre en oeuvre des lois du travail qui reconnaissent la situation d'emploi des travailleurs domestiques et leur accordent les mêmes droits aux prestations et à la sécurité sociale qui sont accordés à d'autres travailleurs salariés, y compris le droit à s'organiser en syndicat et la garantie d'un salaire minimum.
- 6) Reconnaître, appuyer et encourager le droit des travailleurs à organiser des syndicats et associations représentatifs qui luttent pour l'égalité des chances et des conditions de travail pour tous les travailleurs, y compris la femme, dans les secteurs publics, privés, domestiques et ruraux, afin que les avantages du syndicalisme et des contrats collectifs profitent à un nombre plus grand de travailleurs qui pourraient ainsi en bénéficier et améliorer leur condition économique.
- 7) Réviser la législation nationale en matière de travail en éliminant les lois dites "de protection" qui tendent à causer une discrimination contre la femme en l'excluant de certains emplois et promulguer des lois nouvelles qui interdisent la discrimination contre la femme et les groupes minoritaires.

- 8) Ratifier et mettre en vigueur les conventions N^o 100 et 111 de l'OIT concernant l'égalité de rémunération pour travail égal et la discrimination contre les travailleuses et demander à l'OIT de réviser ses autres conventions afin d'en éliminer les dispositions protectionnistes qui opèrent une discrimination contre la femme.
- 9) Entreprendre immédiatement l'étude et la révision immédiates des systèmes d'évaluation des emplois en coopération avec la CEPAL et l'OIT (PREALC) et d'autres organismes compétents afin de promouvoir l'égalité de rémunération et améliorer les secteurs d'emploi où les femmes tendent à trouver une occupation.
- 10) Prendre des mesures pour mettre sur pied des mécanismes permettant de limiter et d'éliminer la pratique selon laquelle la femme est soumise à un chantage sexuel à titre de préalable à l'emploi et à l'avancement.

b) Aux gouvernements et autres organismes concernés

- 1) Encourager activement, par l'intermédiaire des gouvernements, des employeurs, des syndicats et autres organisations, l'accès effectif de la femme à l'emploi, notamment dans les secteurs non traditionnels et mieux rémunérés dont elle a été traditionnellement exclue.
- 2) Garantir que les gouvernements, les employeurs et les syndicats accordent à la femme dans des conditions d'égalité avec l'homme, le plein usage de la sécurité sociale et de toute autre prestation susceptible de figurer dans la législation nationale en matière de travail, dans les accords entre les travailleurs et l'administration et dans les contrats collectifs.
- 3) Amener les gouvernements, les employeurs et les syndicats à adopter des mesures qui prévoient des horaires flexibles et des possibilités d'emploi à temps partiel dans les secteurs où ces dispositions sont possibles, en veillant à ce que les travailleurs à temps partiel jouissent de la sécurité sociale, de la retraite et d'autres prestations encourageant ainsi une plus grande participation de la femme à la main-d'œuvre et rendant possible une meilleure contribution de la femme à l'ensemble du développement national.
- 4) Faire adopter et appuyer activement par les gouvernements, les employeurs et les syndicats, des mesures législatives qui garantissent les droits des travailleuses enceintes à jouir de congés payés avant et après l'accouchement sans perte d'emploi, d'avancement, de retraite, d'ancienneté ou autres droits

et fournir également à la mère les moyens nécessaires pour nourrir son enfant au sein.

- 5) Dans le cadre des plans généraux de développement, les gouvernements et les organisations concernés doivent encourager une participation plus grande de la femme aux activités des coopératives agricoles, contribuant ainsi à une intégration plus effective de la femme à la production alimentaire, au revenu de la communauté, à des programmes plus solides d'auto-assistance et au relèvement des niveaux de vie.
- 6) Lorsqu'ils mettent sur pied leurs plans de développement, les gouvernements et organisations concernés doivent prévoir des programmes pour apprendre à la femme les techniques de production, d'élaboration et de commercialisation des produits.
- 7) Créer des emplois, développer les régions rurales qui sont en train de perdre leur population et fournir des emplois à la femme, notamment à la femme jeune qui a tendance à émigrer, pour l'encourager à rester à son lieu d'origine.
- 8) Amener les organisations de travailleurs à adopter des politiques visant à faire augmenter la participation de la femme à leurs activités à tous les niveaux, y compris aux postes de direction; reconnaître les besoins spéciaux des femmes membres en tenant compte de leurs besoins dans les conventions collectives et mener à bien des campagnes d'organisations dans les secteurs où se trouve le plus grand nombre de femmes travailleuses, afin d'améliorer leur situation économique et de contribuer au développement national.
- 9) Encourager les syndicats à créer et à renforcer des sections féminines qui, grâce à leurs travaux spécialisés, aident à une plus grande participation de la femme à tous les aspects de la vie du travail.

2. Education

24. L'éducation est un élément essentiel du développement économique et social des peuples et un droit fondamental de l'homme en tant qu'être social. La recevoir répond, donc à un principe d'équité et de justice dont on ne saurait priver quiconque sans violer une norme universelle.

25. Les femmes représentent un pourcentage élevé (60 à 80 pour cent) de l'ensemble de la population analphabète. Même dans les pays dont on juge qu'ils ont un niveau culturel élevé, le pourcentage de femmes qui ont reçu une éducation moyenne, spéciale et supérieure est extrêmement faible.

26. Il existe également une discrimination quant à la nature et à la teneur de l'éducation que l'on donne aux filles et aux options qui leur sont offertes, ce qui a tendance à les limiter à des rôles et à des emplois stéréotypés.

27. L'impossibilité d'accès à l'éducation pour les groupes majoritaires et pour les femmes en particulier a conduit ces dernières à se diriger vers les secteurs traditionnels de l'économie, c'est-à-dire essentiellement vers les services domestiques, le commerce, l'artisanat et les travaux agricoles.

28. Il se pose également le problème particulier des jeunes qui abandonnent l'école pour des raisons économiques parce qu'ils doivent travailler et contribuer aux revenus familiaux, ou pour des raisons de grossesse ou autre.

29. Propositions d'action:

- 1) Concevoir et programmer l'enseignement formel et officieux comme élément intégrant d'une stratégie nationale de développement permettant d'accélérer l'intégration de la femme au développement en encourageant l'égalité sociale et l'épanouissement individuel.
- 2) Adopter une politique en matière d'éducation qui fournisse l'égalité des chances aux hommes et femmes, aussi bien dans les campagnes que dans les villes, indépendamment de la race, de la couleur, des croyances, de la religion, la mettant ainsi à la portée de tous les membres de la société.
- 3) Réviser et mettre à jour les lois sur l'éducation dans le but précis de rendre cette dernière mieux accessible à la population en général, et en particulier aux enfants et aux jeunes, et fournir les moyens pour assurer leur application.
- 4) Créer de nouveaux programmes et renforcer les programmes existants pour éliminer l'analphabétisme en fixant un délai précis à son élimination et élaborer des programmes postérieurs à l'alphabétisation afin d'éliminer l'analphabétisme provoqué par le manque d'usage. Déterminer les causes qui conduisent à une incidence plus grande d'analphabétisme chez la population féminine et prendre les mesures nécessaires pour les éliminer.
- 5) Rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et rendre l'enseignement secondaire gratuit en assurant la scolarisation par des mesures appropriées recevant l'appui des organisations sociales et en s'efforçant de donner aux enfants et aux jeunes tous les moyens d'éducation: manuels, repas scolaires, moyens de transport et autres.
- 6) Instituer l'enseignement mixte à tous les niveaux afin d'obtenir

une meilleure formation et d'établir de bonnes relations entre les deux sexes.

- 7) Réorienter la fonction des écoles pour les transformer en centres de formation polyvalents et en pôles de développement de la société; en liant à cet effet la teneur des programmes et les méthodes d'enseignement aux activités de production existantes ou qui devraient être entreprises pour le développement ainsi qu'aux programmes de santé, de nutrition, etc.
- 8) Intensifier la participation de la femme à l'enseignement secondaire, moyen, supérieur et post-universitaire grâce à des plans nationaux de bourses et de crédits d'éducation et en utilisant les programmes de bourses qu'offrent les pays de la région ou en dehors de la région ainsi que les programmes d'assistance technique bilatéraux et multilatéraux et offerts par des organisations internationales.
- 9) Encourager l'établissement d'une correspondance appropriée entre la demande de ressources humaines qu'exige le développement des pays et l'offre de ses ressources par le système éducatif en instituant des services efficaces d'orientation pédagogique et professionnelle et en éliminant les tabous qui limitent l'accès de la femme aux carrières techniques.
- 10) Prendre des mesures concrètes pour que la femme ait accès aux divers niveaux de l'éducation, puisse y rester ou y revenir, en lui fournissant des moyens tels que l'étude par des auxiliaires audio-visuels, l'extension de l'enseignement périscolaire et non régulier et de l'enseignement ouvert, les études par correspondance, dirigées ou autres, qui permettent la formation.
- 11) Etablir des programmes d'éducation visant à la formation des femmes des régions rurales, des femmes indigènes et des femmes des zones urbaines marginales afin de les aider à répondre aux besoins que la communauté juge prioritaires.
- 12) Mener à bien des réformes du système éducatif visant: i) à préserver les valeurs culturelles nationales en encourageant les recherches historiques, en protégeant les groupes ethniques en leur donnant un enseignement dans leur langue et ii) à réévaluer dans les manuels et autres moyens d'enseignement le rôle que peut et doit jouer la femme afin d'éliminer l'image faussée qu'offrent d'elle les structures culturelles dominantes.
- 13) Inclure dans les programmes scolaires des cours appropriés concernant la vie familiale, des questions et techniques administratives, agricoles et industrielles et des sujets liés à diverses professions de manière à faciliter l'incorporation de la femme au monde du travail des villes et des campagnes, dans des postes qualifiés.

- 14) Etablir des programmes d'orientation pour amener les parents et les maîtres à prendre mieux conscience du besoin de faire pleinement participer la femme à tous les niveaux de l'éducation.
- 15) Organiser des programmes d'éducation permanente afin de relever les niveaux d'instruction.
- 16) Mettre sur pied de vastes programmes de bourses, de crédits d'éducation, de subventions et autres qui garantissent l'éducation et la formation des jeunes filles qui, en raison de difficultés économiques et pour d'autres causes, ont un accès limité aux centres d'éducation.
- 17) Fournir des services de garderie et d'autres services analogues pour que les femmes et jeunes filles responsable du soin de jeunes enfants puissent continuer leurs études.
- 18) Réviser, discuter et rédiger les textes scolaires et le matériel pédagogique utilisés par les programmes d'éducation scolaire afin d'en éliminer les stéréotypes traditionnels des hommes et des femmes, en veillant à ce que cette révision, ces discussions et cette rédaction soient effectuées dans chaque pays par des groupes de spécialistes de caractère interdisciplinaire, en tenant compte des intérêts nationaux et en évitant la pénétration culturelle.
- 19) Encourager l'éducation préscolaire afin d'obtenir une éducation plus complète du fait qu'elle facilite l'épanouissement intégral de l'élève à son double titre d'individu et d'être social. Cette éducation préscolaire doit relever des ministères de l'éducation ou des institutions qui, de l'avis de chaque pays, sont les mieux en mesure de mettre en oeuvre de tels programmes.
- 20) Elaborer dans chaque pays de la région un matériel audiovisuel et d'autres matériaux pédagogiques qui permettent et facilitent le développement du principe de l'égalité entre homme et femme, et peuvent être reproduits et utilisés par leurs systèmes d'éducation respectifs.
- 21) Faire prendre conscience des besoins de l'éducation et des problèmes particuliers des femmes et des jeunes ayant des déficiences physiques et mentales, et adopter des mesures en conséquence.
- 22) Développer des programmes d'éducation particuliers qui permettent aux jeunes n'ayant pas terminé leurs études à cause de grossesse précoce ou pour d'autres raisons de recevoir une préparation en vue de leur participation et de leur intégration au développement.

- 23) Veiller à ce que les plans de bourses que les organismes internationaux formulent à l'intention de la région soient organisés de manière à offrir des possibilités d'éducation dans les secteurs prioritaires que déterminent les gouvernements et s'adressent aussi bien à la femme qu'à l'homme.
- 24) Compte tenu de la contribution qu'apportent les étudiants qui doivent perdre des heures de classe dans l'intérêt de l'économie familiale et nationale, les gouvernements devront développer des programmes qui aident ces étudiants à participer au système d'enseignement formel, à y rester et à y progresser.

3. Santé

30. Selon des études de la CEPAL et des Nations Unies, la santé pose dans la région un problème alarmant. La faible espérance de vie, la forte mortalité et la situation critique de la santé publique dans la région mettent en relief les différences qui existent entre les conditions de santé et de vie de l'Amérique latine et celles du monde développé. La situation devient encore plus alarmante si l'on tient compte des différences profondes qui existent dans ce domaine entre les divers pays de la région et entre les divers groupes sociaux et locaux de chaque pays.

31. Il suffit de dire que, d'après les statistiques de la CEPAL, 1 million d'enfants de moins de cinq ans sont morts entre 1965 et 1970 alors que, si les taux de mortalité avaient été ceux des pays développés, ce chiffre serait tombé à 300.000. La situation des hôpitaux est également critique: en effet, dans la majorité des pays il n'y a pas plus de 2,5 lits par 1.000 habitants. Le manque de médecins pose une situation analogue au point que, dans un pays de la région, par exemple, il y avait en 1972 un seul médecin pour 13.264 habitants.

32. En raison de la répartition injuste de la richesse, la majorité de la population vit dans des conditions d'insalubrité, de sous-alimentation, d'ignorance des principes élémentaires de l'hygiène et sans accès aux ressources de la santé.

33. En raison des soins spéciaux dont elles ont besoin durant la grossesse, l'accouchement et la lactation, les femmes sont, avec les enfants, les plus touchées par cette situation. Il s'y ajoute la cherté de plus en plus grande des médicaments et le monopole dont ces derniers font l'objet de la part des entreprises transnationales, ainsi que le manque de ressources médicales disponibles et satisfaisantes.

34. Mesures proposées aux gouvernements et à leurs organismes compétents:

- 1) Donner conscience à la population de son droit à la santé en employant à cet effet les moyens de communication de masse et d'autres moyens.

- 2) Fournir l'accès gratuit aux services de santé afin de répondre à tous les besoins de la population des divers pays d'Amérique latine.
- 3) Elargir l'infrastructure et les services médicaux et para-médicaux afin de donner à l'ensemble de la population tous les soins médicaux dont elle a besoin.
- 4) Garantir des investissements suffisants dans les programmes de santé publique, notamment dans les campagnes et les zones urbaines marginales, au service de toute la population sans discrimination pour une raison quelconque.
- 5) Formuler des programmes afin de réduire la mortalité des mères et des enfants nourris au sein, grâce à une amélioration de la nutrition, de l'hygiène, des services d'hygiène maternelle et infantile, et de l'éducation des parents.
- 6) Réviser périodiquement les programmes de santé et les faire correspondre aux besoins de la population.
- 7) Développer des plans spéciaux de santé maternelle et infantile dans le cadre des services médicaux, généraux et communautaires en fournissant des services pré- et post-nataux ainsi que des services d'accouchement, de gynécologie et d'obstétrique.
- 8) Développer également des programmes visant à offrir des services spéciaux aux adolescentes et aux femmes qui ont dépassé l'âge de la reproduction.
- 9) Garantir l'accès gratuit aux médicaments par le truchement des institutions de santé publique et adopter des mesures afin d'éviter par tous les moyens possibles l'incidence négative que le contrôle de la production et de la distribution par les entreprises transnationales exerce sur les prix et la distribution de ces produits.
- 10) Exercer un contrôle efficace sur les médicaments qui entraînent des dangers pour la santé s'ils sont mal utilisés, et sur les médicaments qui compromettent la santé.
- 11) Etablir des politiques nationales prioritaires d'alimentation et de nutrition qui garantissent une consommation rationnelle par les groupes de population qui, du point de vue social et biologique, sont les plus vulnérables (femmes enceintes, femmes allaitantes, enfants, adolescents, personnes âgées et autres).
- 12) Encourager l'allaitement durant les premiers mois de la vie de l'enfant, à titre d'alimentation naturelle de base, ainsi que la consommation d'aliments naturels, en raison de l'avantage qu'ils offrent pour sa santé physique et mentale, et pour son

futur développement, sans oublier pour autant les besoins nutritionnels de la mère qui allaite son enfant. De même, éliminer toute propagande visant à encourager des pratiques nutritionnelles fondées sur l'alimentation artificielle au détriment de l'allaitement.

- 13) Exhorter les gouvernements à élaborer les données statistiques indispensables concernant l'état de la santé et les prestations sanitaires du pays et définir les niveaux minimums de soins médicaux conformément aux normes de santé qui font l'objet d'une définition internationale.

4. Famille

35. La famille est le noyau générateur et transmetteur des valeurs, normes et attitudes qui orientent la conduite individuelle et collective des membres d'une société. En tant qu'institution médiatrice entre l'individu et le groupe social, elle est particulièrement importante pour la situation de la femme, ainsi que pour la possibilité d'élargir sa participation sociale et d'éliminer les facteurs qui opèrent une discrimination contre elle.

36. Dans la plupart des cas, la famille inculque à ses membres des activités et des vocations qui sont davantage fondées sur le sexe que sur leurs possibilités et leurs aptitudes en tant qu'êtres humains; elle les encourage à pratiquer ces activités et vocations. Non seulement cet état de choses affecte la femme dans ses possibilités de développement individuel, mais il exerce également une influence directe sur d'autres problèmes de développement qui sont devenus prioritaires.

37. La division du travail établie en fonction du sexe, appuyée par la tradition et les coutumes sous prétexte de déterminisme biologique, donne à l'homme le rôle de soutien du foyer et relègue la femme à un rôle secondaire et passif en la bornant aux limites étroites de la maison et en lui donnant comme seul but essentiel le mariage et la procréation.

38. Dans la majorité des cas, on ne décèle pas les modifications apportées à la structure et aux fonctions de la famille par le processus d'urbanisation et d'industrialisation, ni l'instabilité de la famille à la suite de migrations internes.

39. Dans la plupart des cas, la tradition et les coutumes donnent, au sein de la famille, une responsabilité plus grande à la femme qu'à l'homme sur le plan de la formation des enfants et de l'affection dont il faut les entourer.

40. L'un des éléments fondamentaux qui limitent l'accès de la femme au travail, à l'éducation et aux responsabilités de direction, ainsi que son épanouissement, est la charge excessive de travail que lui imposent les travaux domestiques conçus à tort comme étant "l'apanage exclusif de la

femme". Cet état de choses prend une importance majeure pour les millions de femmes qui participent à la production et aux services et qui, après une journée de travail, doivent exécuter la totalité de tâches domestiques.

41. Dans beaucoup de cas, l'âge précoce auquel la femme se marie et entre dans la vie productive, allant de pair avec les faibles possibilités dont elle dispose pour partager les responsabilités découlant des fonctions familiales que lui assigne la société, crée un ensemble de limitations qui l'empêchent d'élargir son éducation et d'acquérir des éléments suffisants pour son épanouissement.

42. Le droit qu'ont les deux conjoints de décider du nombre de leurs enfants ne peut pas toujours être exercé en raison du manque d'informations et de la carence des moyens et des soins médicaux; il s'y ajoute souvent l'idée selon laquelle la femme doit être exclue de ces décisions fondamentales en raison de la tradition archaïque selon laquelle ces décisions doivent uniquement être prises par l'homme.

43. En ce qui concerne l'encouragement de la famille, il semble nécessaire d'améliorer la situation des femmes aussi bien dans le cas d'unions stables que dans celui où elles ne forment pas une famille ou ont cessé de le faire, ou encore sont elles-mêmes des chefs de famille.

44. Il est donc nécessaire de réévaluer le rôle de la femme latino-américaine dans la société et dans la famille, afin de l'aider à occuper la place active qui lui incombe et à participer à la transformation des structures socio-économiques qui l'ont mise dans une situation marginale.

45. **Propositions d'action:**

- 1) Encourager l'égalité des droits, des chances et des responsabilités des deux sexes au sein de la famille et veiller à ce que l'homme partage de façon plus active et mieux consciente les responsabilités familiales.
- 2) Éliminer les facteurs relatifs aux attitudes et éléments culturels qui empêchent l'épanouissement de la femme en projetant en termes positifs l'importance que revêt, pour le sain développement des enfants, des individus, de la famille et de la société, le fait que la femme assume les fonctions qui lui incombent véritablement. Créer des conditions permettant le développement équilibré de l'enfant en tant qu'individu et qu'être social.
- 3) Protéger par des lois et politiques appropriés les droits de la femme au sein de la famille, que celle-ci soit le résultat du mariage ou d'union consensuelle.
- 4) Les lois relatives au mariage devraient: i) être conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit civil; ii) garantir que les deux conjoints jouissent de la

pleine capacité juridique sur un plan d'égalité absolu et
iii) assurer l'égalité des droits aux conjoints au moment du mariage ou de sa dissolution.

- 5) Donner des conseils afin de renforcer la famille à titre de noyau le plus important de la société et reconnaître ses droits en ce qui concerne sa constitution et sa défense.
- 6) Fournir des informations au sujet de la législation familiale, en prêtant une attention particulière à la femme chef de famille, dont la situation n'est pas suffisamment bien définie, afin d'aider au renforcement et bien-être de la famille et d'améliorer la situation des enfants naturels.
- 7) Respecter le droit des individus et des couples à recevoir des informations et à décider, librement et en pleine conscience de leurs responsabilités, du nombre et de l'espacement de leurs enfants. Dans le cadre de ses propres politiques démographiques, chaque pays devra définir les mécanismes juridiques qui permettent la diffusion d'informations dans ce domaine.
- 8) Inclure dans tous les programmes d'études scolaires, aux niveaux appropriés, et dans les programmes d'enseignement péri-scolaire des éléments d'éducation familiale, y compris d'éducation sexuelle et de développement psychosexuel, a fin de préparer les jeunes de l'un et de l'autre sexe à prendre une attitude de responsabilité à l'égard du mariage et de la procréation et d'éliminer les structures culturelles et les coutumes qui encouragent et perpétuent des idées de supériorité ou d'infériorité fondées sur le sexe.
- 9) Reconnaître à la mère célibataire tous les droits juridiques et sociaux en sa qualité de progénitrice et lui donner la protection légale et sociale correspondante.
- 10) Reconnaître aux enfants nés en dehors du mariage les mêmes droits et obligations que ceux nés du mariage.
- 11) Mettre en œuvre une politique de création de cliniques et de foyers qui donne aux mères la protection nécessaire, quel que soit leur état-civil, avant et après l'accouchement.
- 12) Etablir dans les législations nationales le principe de parenté partagée ainsi que celui du partage légal de la garde des enfants.
- 13) Etablir la société conjugale avec égalité de droits et devoirs entre les conjoints et partage des responsabilités.
- 14) Encourager l'utilisation des moyens de communications de masse, notamment la radio et la télévision pour renforcer l'unité et la stabilité de la famille en veillant à ce que les

programmes et les émissions complètent les plans d'études nationaux et en évitant qu'ils exaltent la violence, les conduites criminelles et autres attitudes anti-sociales.

- 15) Prévoir, dans le cadre des lois nationales, des mesures obligeant les pères à assurer l'entretien de leurs enfants.

5. **Services sociaux et autres moyens permettant à la femme d'avoir accès au travail et de conserver un emploi**

a) **Soins des enfants**

46. La formation intégrale de la jeunesse doit être un objectif essentiel de toute société. Les institutions qui ont été créées pour donner une éducation à l'enfant et s'en occuper apportent une contribution importante à la réalisation de cet objectif et garantissent aux travailleuses que leurs enfants reçoivent tous les soins voulus pendant qu'elles travaillent.

47. De même, il est important de créer des conditions qui permettent de s'occuper des enfants des travailleuses aux autres niveaux de l'enseignement, essentiellement pendant les heures de classe et pendant les vacances.

48. Quelles que soient les particularités de chaque pays de la région, il est vrai dans le monde entier que la travailleuse qui est à la fois mère de famille et ménagère a un surcroît de travail puisqu'elle doit non seulement s'occuper des enfants mais aussi exécuter les tâches du foyer et prendre soin des malades.

49. Il est donc urgent de prendre des décisions visant à mettre en place des installations permettant de prendre soin des enfants de la travailleuse. On pourra de cette manière faire diminuer l'indice d'abandon du travail par les femmes et augmenter les effectifs ouvriers féminins, étant donné que les employeurs ne pourront plus refuser la main-d'oeuvre féminine en prétextant son instabilité, comme ils ont tendance à le faire aujourd'hui.

50. **Propositions d'action:**

- 1) Les gouvernements, les employeurs et les syndicats devront adopter des mesures pour ouvrir des centres de protection de l'enfance dotés de moyens de qualité afin de permettre l'éducation intégrale des enfants et de faciliter l'accès des femmes au travail et à l'étude.
- 2) Les gouvernements devront charger les organismes nationaux compétents de mettre sur pied des programmes de demi-pension et d'améliorer les réfectoires scolaires existants.
- 3) Les gouvernements et autres organismes compétents devront élargir et renforcer les programmes de bourses en donnant la priorité aux enfants dont les mères sont chef de famille, travaillent ou ont de faibles revenus.

- 4) Les gouvernements et autres organismes appropriés devront établir et encourager, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, des programmes qui assurent aux enfants des soins et des loisirs de qualité soit sur une base journalière soit durant les vacances et les fêtes, sous forme gratuite ou dans des conditions économiques qui en permettent l'accès aux enfants de familles à faibles revenus.

b) **Services sociaux**

51. Selon les statistiques de la CEPAL, de l'UNESCO, de l'OIT et de la FAO —en ce qui concerne l'éducation, le logement, la santé et le coût de la vie— non seulement le niveau de vie ne s'est pas amélioré durant la période 1959-1975, mais ils s'est dégradé dans de nombreux cas. Malgré les différences qui existent entre les pays, dont certains ont pris durant ces dernières années des mesures pour créer des services sociaux, la situation de la région reste préoccupante.

52. **Propositions d'action:**

- 1) Les gouvernements doivent encourager la création d'institutions qui effectuent des recherches et conduisent à la création de services sociaux chargés de s'occuper des enfants, tels que services de puériculture, programmes de santé publique, crèches, pensionnats, demi-pensions scolaires ainsi que cantines ouvrières, centres du troisième âge et dispensaires réservés aux débilés physiques et mentaux, de manière à faciliter l'accès de la femme au monde du travail.
- 2) Les gouvernements devront encourager le développement de services sociaux à l'intention de la communauté, tels que lavoirs, services d'alimentation et services domestiques, en y affectant une partie du budget national et en encourageant des programmes d'auto-assistance dans ces domaines.
- 3) Les gouvernements et autres institutions devront accorder une attention particulière aux femmes âgées qui reçoivent d'ordinaire moins de protection que les hommes âgés, bien qu'elles forment la majorité du groupe d'âge supérieur à 50 ans et que beaucoup d'entre elles soient indigentes et doivent recevoir des soins spéciaux.
- 4) Il conviendra de préparer des projets de lois et de dispositions qui garantissent la sécurité sociale, notamment aux femmes, et assurent l'observation des lois déjà en vigueur.

6. Logement

53. L'Amérique latine a besoin de 20 millions de logements. Selon la CEPAL (1975), le manque de logements a une telle ampleur qu'une

solution immédiate est non seulement problématique, pour ne pas dire impossible, mais qu'ils en va de même des perspectives de solution dans des délais raisonnables.

54. Il est évident qu'en tant que membre de la famille, passant la plupart de son temps à la maison, la femme se trouve en présence d'une situation critique qui, pour autant qu'il soit possible de l'atténuer par des mesures de redressement, ne pourra être néanmoins résolue qu'à la suite d'une transformation profonde des structures socio-économiques.

55. L'amélioration du nombre de logements disponibles exige un ensemble de politiques économiques et sociales appropriées visant à construire et à rénover des logements à l'intention des groupes à faible revenu. Les politiques doivent aller de pair avec une augmentation des services publics qui fournissent l'eau, l'électricité, les transports, les égouts et la voirie. La femme doit participer à l'élaboration des plans des nouveaux établissements et ensembles de logements afin que les décisions prises dans ces domaines bénéficient de son expérience, en tant que personne qui utilise le plus le logement comme base d'opération.

56. Les programmes doivent faciliter les efforts d'auto-assistance pour répondre aux besoins de logement, notamment dans le cas de femmes qui sont chefs de famille et veiller à ce que la femme participe à l'organisation et à la réalisation de ces efforts.

57. **Propositions d'action:**

a) **Aux gouvernements**

- 1) Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit des citoyens au logement.
- 2) Planifier et financer la conception d'établissements humains, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, et d'ensembles urbains, en tenant compte des besoins de la totalité de la population et en veillant à la pleine participation de la femme à ce processus en tant qu'utilisatrice fondamentale du logement.
- 3) Entreprendre les changements de structure agraire et le programme ultérieur d'établissements humains à titre d'éléments indispensables pour améliorer les conditions de vie, modifier les tendances démographiques, éliminer la marginalité et freiner l'exode vers les villes.
- 4) Etablir un programme rationnel d'établissements urbains et ruraux, y compris la construction d'installations à usage collectif —écoles, dispensaires, jardins d'enfants, lavoirs, magasins, zones de loisirs— et faciliter la fourniture des ressources et des services que les foyers ne peuvent se procurer eux-mêmes.
- 5) Encourager les programmes de logements construits sur le principe de l'auto-assistance et y faciliter la participation de la

femme, notamment dans le cas de celles qui sont chefs de famille, afin de répondre à leurs besoins de logement.

- 6) Eliminer les quartiers insalubres en les remplaçant par de nouveaux établissements humains qui répondent à des critères d'urbanisme satisfaisants.

b) Aux gouvernements et à d'autres organisations

- 1) La conception du logement doit tenir compte de façon particulière des besoins de la famille. Il conviendrait d'encourager les éléments suivants: i) matériaux de construction qui exigent un minimum d'entretien; ii) matériel et ustensiles qui n'offrent pas de risques pour les utilisateurs; iii) tout ce qui donne un caractère plus économique et plus fonctionnel à la construction et à l'utilisation du logement; iv) développement de l'emploi de matières premières locales pour la construction de logements et encouragement de l'utilisation de ces matières premières dans les plans de logements.
- 2) Organiser des cours d'orientation et de formation qui aident la famille à utiliser de façon rationnelle les logements. Encourager la formation de groupes ou associations communales qui veillent au maintien des normes de vie communautaire et favorisent la solidarité et la participation de toutes les familles de la communauté pour s'améliorer et s'aider mutuellement.
- 3) Encourager des programmes visant à faciliter à la femme, notamment lorsqu'elle est chef de famille, l'achat ou l'amélioration du logement en lui donnant accès aux systèmes de crédit et d'assurance et en lui consentant des prêts à faible taux d'intérêt.

7. Participation politique

58. A l'heure actuelle, en Amérique latine, les femmes représentent près de la moitié de l'électorat, néanmoins, 3 pour cent seulement d'entre elles font partie des organes législatifs et une proportion encore plus faible des organes exécutifs.

59. Dans ces conditions les femmes ne participent pas à la prise de décisions et on ne tient compte ni de leurs avis ni de leurs besoins lorsqu'il s'agit d'établir des plans de développement.

60. Il faut faire en sorte que, dans la pratique, la femme ait les mêmes droits et les mêmes chances que l'homme, lorsqu'il s'agit de voter, et de participer à la vie publique et politique, aux niveaux national, local et communautaire; il faut comprendre ses responsabilités en qualité de citoyenne tout en garantissant ses droits de façon qu'elle puisse participer à la solution des problèmes qui affectent la société et de ceux qui

l'affectent plus directement de par sa condition de femme. A cet effet, il est indispensable de prendre des mesures qui encouragent la participation de la femme aux activités politiques et aux organes du pouvoir.

61. Propositions d'action:

- 1) Appuyer et encourager la participation de la femme aux activités politiques sur un plan d'égalité avec l'homme.
- 2) Faire prendre conscience à la femme de l'importance de sa participation à l'activité politique à tous les niveaux.
- 3) Encourager les femmes à se présenter à des postes publics et électifs.
- 4) Etablir des normes visant à organiser, avec l'aide des moyens de communications de masse, la diffusion de renseignements tendant à amener les hommes et les femmes à s'intéresser davantage à la participation politique de la femme sur le plan national et international, ainsi qu'à une plus grande participation de la femme aux élections et à la vie politique en général.
- 5) Appliquer dans les villes et dans les campagnes les mesures indispensables pour que la femme ait la possibilité de recevoir une formation politique, puisse relever son niveau technique et culturel, et avoir accès à des cours conduisant à des niveaux administratifs où elle ait des possibilités véritables d'avancement.
- 6) Examiner périodiquement le nombre et les catégories d'emplois des femmes travaillant aux divers niveaux de l'appareil d'Etat et du secteur privé afin de préciser leur participation et de rechercher un équilibre grâce à l'adoption de mesures visant à porter remède aux injustices existantes.
- 7) Exiger la représentation de la femme au sein de tous les conseils, commissions et organes des organisations régionales et internationales, ainsi qu'une plus grande participation de la femme aux délégations nommées par les gouvernements pour assister à des conférences et rencontres internationales et régionales.
- 8) Exiger et surveiller la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui prévoient une plus grande participation de la femme aux Secrétariats de tous les organes et organismes du système et à différents niveaux, notamment aux niveaux supérieurs et rechercher la participation équitable et satisfaisante de la femme.
- 9) Demander également aux autres organisations internationales et régionales qu'elles accordent aux femmes les mêmes possibilités qu'aux hommes en ce qui concerne les demandes et les attributions d'emplois à tous niveaux correspondant à leurs capacités.

8. Autres questions sociales

62. La situation économique et sociale est en grande partie responsable de l'existence de problèmes, tels que la prostitution, la délinquance, le trafic illicite de personnes, le viol, le trafic illicite de drogues, la toxicomanie et autres formes de délit et de conduite anti-sociale.

63. La prostitution est l'un des problèmes les plus graves qui subsiste dans la plupart des pays du continent du fait qu'elle représente essentiellement pour un grand nombre de femmes le seul mode de subsistance.

64. Par ailleurs, il est nécessaire de s'occuper de la situation des prisonnières pour veiller au respect de leur dignité humaine et s'efforcer de les réadapter efficacement.

65. Il est donc indispensable de tenir compte de ces problèmes afin de déployer les efforts indispensables pour réintégrer ces femmes dans la vie sociale de leur pays.

66. Propositions d'action:

a) Lutte contre la prostitution et le trafic illicite de personnes

- 1) Adopter des mesures législatives et autres afin d'éliminer la prostitution et le trafic illicite de personnes.
- 2) Prendre les mesures légales appropriées pour punir ceux qui utilisent les services de prostituées ainsi que les proxénètes qui vivent de leur revenu et pour éliminer le trafic illicite de personnes.
- 3) Il faut établir les encouragements suffisants et instaurer les conditions indispensables (éducation, infrastructure, travail, etc.) pour que la femme rurale reste dans les campagnes, évitant ainsi l'émigration des campagnes vers la ville.
- 4) Il faut adopter les mesures nécessaires pour créer des centres de réadaptation et d'orientation où l'on puisse rééduquer les femmes et les orienter vers ce qui doit être leur rôle véritable dans la société en leur fournissant des moyens satisfaisants au cours du processus de réadaptation et en leur assurant des possibilités d'emploi.
- 5) Promulguer également des lois qui interdisent et punissent la prostitution de mineurs, réviser les lois existantes et veiller à leur stricte application en s'assurant qu'elles prévoient la réadaptation et la rééducation dans des établissements spéciaux réservés aux mineurs.
- 6) Réaliser de vastes campagnes d'information, pour faire prendre conscience à la population des dangers de tous ordres qu'entraîne la pratique de la prostitution.

b) **Protection de la prisonnière**

- 1) Réviser la législation pénale afin d'en éliminer tout traitement inhumain et discriminatoire de la femme.
- 2) Donner aux prisonnières enceintes les soins spéciaux qu'exige la maternité et mettre en oeuvre des systèmes d'emprisonnement qui permettent d'offrir à l'enfant les soins nécessaires pour qu'il ne souffre pas dans le développement normal de sa personnalité.
- 3) Fournir les soins voulus aux enfants à charge de prisonnières et assurer leur surveillance.
- 4) Mettre en place des systèmes d'emprisonnement fondés sur la séparation des sexes qui garantissent aussi bien à la femme qu'à l'homme le respect de leur dignité et des possibilités effectives de réadaptation.
- 5) Empêcher le viol ou toute autre atteinte sexuelle qui compromet l'intégrité physique et mentale et la dignité de la femme privée de sa liberté; dénoncer la corruption et prendre des mesures pour protéger toutes les femmes et tous les enfants contre les abus physiques dans les établissements pénitenciers et centres de rééducation.
- 6) Veiller au respect des droits de l'homme et à l'intégrité physique des femmes privées de leur liberté pour une raison quelconque et veiller à la protection de toutes les personnes contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

c) **Toxicomanie et pharmacodépendance**

- 1) Encourager la création de centres d'orientation, de développement et d'intégration sociale à l'intention de la jeunesse afin d'empêcher la toxicomanie et la pharmacodépendance des enfants et des jeunes, et mettre en oeuvre des programmes de rééducation et d'adaptation à l'intention de ceux qui souffrent de ces maladies sociales.
- 2) Examiner les législations nationales afin de combattre et d'éliminer l'emploi impropre de toutes catégories de stupéfiants et de drogues énervantes et appliquer des peines sévères aux personnes qui amènent d'autres personnes, et en particulier des mineurs, à utiliser toutes catégories de stupéfiants.
- 3) Faire connaître au grand public les dangers que cause pour la santé physique et mentale la consommation de stupéfiants ou drogues énervantes et de substances psychotropiques, afin

d'avertir les jeunes des effets ou dangers de la toxicomanie en mettant l'accent sur l'élaboration de programmes appropriés en la matière.

d) **Viol et autres délits sexuels**

- 1) Examiner la législation et les procédures en vigueur concernant le viol et les attentats contre la morale des femmes afin d'assurer le respect de l'intégrité physique et de la dignité de la victime et imposer des peines sévères aux coupables de ces délits. Les peines imposées aux personnes convaincues du délit de viol doivent être examinées de façon à assurer la concordance entre la nature du délit et la sévérité de la sanction.
- 2) Assurer le caractère confidentiel des enquêtes concernant les viols, autres délits sexuels et attentats contre la morale de la femme de manière à protéger ainsi les victimes de l'humiliation et de la honte.

e) **Abus physiques de femmes et d'enfants**

Promulguer la législation pénale indispensable pour protéger les femmes et les enfants des agressions physiques, des mauvais traitements, des attaques violentes, de l'inceste et de toute autre forme de délits sexuels et de violence et assurer que les mesures pénales sont strictement appliquées.

9. Création de commissions nationales interdisciplinaires et multisectorielles de recherche

67. Les carences que présentent la majorité des études effectuées dans la région, dues parfois à l'insuffisance des notions de base et parfois à une interprétation erronée des données statistiques ou des limitations qu'impose l'absence de ces dernières, rendent urgent de coordonner et d'encourager les recherches en ce qui concerne la situation de la femme.

68. Il est donc indispensable d'obtenir et d'élaborer des statistiques portant sur des aspects fondamentaux, afin de posséder une base permettant d'effectuer des études comparées des hommes et des femmes; d'utiliser des indicateurs qui permettent d'évaluer périodiquement la façon dont avance ou recule la situation de la femme dans les divers domaines d'activités sociales et économiques des pays; d'exécuter rapidement des recherches afin de comprendre l'interaction des éléments qui exercent une influence sur la condition de la femme et demander l'appui des universités et des centres de recherches pour réaliser ces travaux et tous ceux qui conduisent à obtenir une image réelle de la femme latino-américaine d'aujourd'hui.

69. Effectuée par des équipes de recherche composées d'économistes, de juristes, de pédagogues, de sociologues, de psychologues et d'autres praticiens des sciences sociales, l'analyse interdisciplinaire permettra de se faire une vision structurelle et complète des problèmes de la femme, éliminant ainsi l'image isolée que sous-entend une analyse effectuée dans l'optique d'une seule de ces disciplines.

70. Si des groupes de travail interdépartementaux font une étude multisectorielle des problèmes qui affectent des hommes et des femmes qui représentent tous les secteurs de la société, il deviendra alors possible de prendre rapidement et efficacement des décisions sur la base de situations observées de façon à résoudre les problèmes de la femme.

71. **Propositions d'action:**

- 1) Créer ou renforcer les mécanismes nationaux de manière que les recherches soient effectuées sur un plan interdisciplinaire et multisectoriel et en coordination avec d'autres organismes et institutions nationaux et internationaux.
- 2) Etudier et évaluer l'effet des transformations économiques et sociales globales sur la condition de la femme.
- 3) Etudier l'effet réel des mesures législatives sur la participation effective de la femme à la vie politique, économique et sociale de son pays.
- 4) Faire une étude plus vaste et plus profonde des conditions de l'activité économique de la femme et améliorer les critères et mécanismes d'élaboration et de présentation des statistiques et des informations afin de mieux connaître la situation, l'importance économique, la participation et les conditions de travail de la femme qui exerce des activités de production, en tenant compte du fait qu'un grand nombre de femmes qui se consacrent essentiellement à des travaux domestiques, effectuent également des activités complémentaires qui représentent un revenu familial. De même, étudier les causes de la situation de la femme dans le domaine de l'emploi, afin de disposer de meilleurs éléments de jugement pour surmonter les obstacles qui se présentent afin de trouver des solutions aux problèmes de la femme.
- 5) Poursuivre les efforts de recherche, y compris l'élaboration d'indicateurs économiques, afin de déterminer l'importance des fonctions non rémunérées dont les femmes s'acquittent dans l'agriculture, dans les foyers des villes et des campagnes et au sein des organisations bénévoles.
- 6) Etudier les effets de l'existence et de la diffusion d'une consommation sans bornes, à l'échelon mondial, sur l'économie

nationale, le développement économique et social et la condition de la femme.

- 7) Etudier l'influence des coutûmes, pratiques, attitudes et croyances de caractère discriminatoire qui font obstacle à la formation et à l'éducation de la femme et à sa contribution au développement; étudier également les modalités permettant de parvenir à en éliminer les effets.
- 8) Encourager les activités de recherche visant à identifier les pratiques discriminatoires en matière d'éducation et de formation, afin de formuler les recommandations pertinentes tendant à garantir l'égalité en matière d'éducation.
- 9) Etudier la fertilité, la fécondité et la mortalité ainsi que les problèmes de santé et de nutrition, notamment en ce qui concerne la femme et l'enfant.
- 10) Etudier les modalités permettant d'encourager l'utilisation et la consommation de produits à valeur alimentaire élevée qui, pour des raisons de tradition ou d'ignorance, ou à cause des déformations structurelles de l'économie et de la société, ne figurent pas dans la régime alimentaire bien qu'ils puissent se trouver dans diverses zones de la région.
- 11) Etudier et évaluer, dans les pays où ils sont mis à exécution, les programmes de planning familial et les répercussions qu'ils exercent sur la femme à la lumière de ses besoins réels.
- 12) Etudier à fond les effets qu'exercent sur la santé de la femme les divers produits anticonceptuels dont la consommation indiscriminée est encouragée par la propagande qu'utilisent les producteurs et par le fait qu'ils peuvent être vendus et achetés sans contrôle médical satisfaisant.
- 13) Effectuer des recherches sur l'influence qu'exercent les entreprises transnationales et nationales par le biais de la production, de la commercialisation et de la propagande de biens de consommation dans les divers pays de la région, donnant ainsi une image artificielle et fausse du rôle que doit jouer la femme dans le progrès de son pays et exerçant d'autres effets sociaux nuisibles, et promulguer des lois contre la publicité mensongère.
- 14) Améliorer les registres d'état-civil, les informations et les études portant sur les processus qui interviennent dans le cadre de la famille, tels que naissances, mariages, décès des parents, divorces et émigration et encourager des enquêtes portant sur les attitudes sociales à l'égard de la procréation, du divorce, du veuvage et du mariage afin de disposer de renseignements utiles pour contribuer au meilleur développement de la famille.

- 15) Améliorer les critères permettant de réunir des statistiques au sujet des femmes chefs de famille.
- 16) Etudier les besoins de services consacrés particulièrement aux femmes et aux enfants de divers groupes sociaux et les possibilités d'amener la collectivité à créer et à développer des services communautaires pour résoudre les problèmes liés aux soins des enfants et aux travaux domestiques.
- 17) Etudier les causes économiques et sociales de la pratique de la prostitution, des formes d'exploitation des femmes qui exercent cette activité et des autres conduites antisociales, ainsi que la relation qui existe entre ces phénomènes et les processus d'urbanisation.
- 18) Etudier les effets que les moyens de communications de masse exercent sur la femme, sur son image et sur les attitudes de la société à son égard, ainsi que les moyens de les utiliser pour inverser cette situation et contribuer à la meilleure incorporation de la femme au processus de développement économique, politique et social de son pays.
- 19) Identifier les groupes de femmes qui obtiennent le moins d'avantages du développement économique et social et analyser les relations qui existent entre les divers indicateurs concernant ces groupes.
- 20) Encourager une recherche historique visant à faire ressortir la contribution importante mais négligée que la femme a toujours apportée au développement national.

III. DISTORTION DE L'IMAGE DE LA FEMME PAR LES MOYENS DE COMMUNICATION DE MASSE ET EN GENERAL PAR LES STRUCTURES CULTURELLES PREDOMINANTES

72. De par leur rôle d'information, d'éducation, de distraction et de publicité, les moyens de communication de masse offrent de grandes possibilités: a) à titre de véhicule du changement social, b) pour la diffusion de l'information dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, c) pour éliminer les préjugés et les stéréotypes, et d) pour accélérer l'acceptation des fonctions chaque fois plus grandes de la femme ainsi que pour promouvoir son intégration au développement sur un pied d'égalité avec l'homme.

73. Néanmoins, dans de nombreux cas, les moyens de communication de masse ne répondent pas à ces objectifs étant donné que, dans leur majorité, ils tendent à renforcer et à présenter une image stéréotypée, dégradante et immorale de la femme qu'ils traitent comme un objet sexuel ou comme

agent promoteur d'une consommation indiscriminée, notamment afin de commercialiser divers articles

74. Il faut entendre par moyens de communication de masse, non seulement la radio, la télévision, le cinéma, la presse, la publicité, etc., mais aussi le théâtre, la littérature écrite, la littérature parlée et les marionnettes et autres modes de communication qui, dans de nombreux pays, sont essentiels pour toucher les zones rurales.

75. Les moyens de communication de masse ont tendance à produire des effets nuisibles sur les attitudes et les valeurs relatives à la fonction de la femme dans la société; ils opposent ainsi souvent des obstacles à un changement positif des modes de comportement et peuvent perpétuer les stéréotypes et les mythes concernant la femme.

76. Malgré les progrès ethnologiques et scientifiques réalisés dans le domaine des communications, la majorité des pays de la région restent tributaires des monopoles en ce qui concerne le matériel et les services de communication.

77. On observe une dépendance analogue dans le domaine de l'information internationale puisque ce sont les agences transnationales de presse qui fixent les tendances de l'information et de la publicité auxquelles le public d'Amérique latine a accès.

78. Dans une mesure très considérable, les moyens de communication, qui sont en général mobilisés essentiellement par les intérêts économiques des entreprises transnationales, ont perpétué l'esclavage de la femme en la présentant sous des traits qui ne sont pas les siens et en masquant les profils de son identité propre, contribuant ainsi à la maintenir dans les limites du foyer, à empêcher l'épanouissement de sa conscience critique et à perpétuer la conception de son rôle de marchandise utile à la consommation, pour arriver à l'extrême qui consiste à utiliser le corps féminin pour encourager la pornographie sous forme d'objet de consommation.

79. Les revues illustrées, les films, les émissions de radio et de télévision, les concours de beauté, etc. essaient d'imposer des canons de beauté comme arme du pouvoir du sexe féminin, en réduisant au minimum les vertues et les qualités de la femme et en sous-estimant ses capacités et ses valeurs, qu'il serait possible de canaliser de façon plus efficace vers l'effort collectif pour le développement économique et social.

80. Il est donc indispensable de recommander des mesures qui empêchent la transmission d'une image déformée de la femme aux dépens de sa condition d'être humain sujet aux droits et devoirs de la société.

81. **Propositions d'action:**

a) **Aux gouvernements**

- 1) Encourager l'utilisation des moyens de communication de masse pour diffuser des programmes éducatifs dans des

- domaines d'intérêt national tels que la santé, la nutrition, la population, l'emploi, la formation professionnelle, l'information juridique concernant de façon concrète la femme et la famille, et d'autres questions d'importance sociale contribuant à assurer que l'égalité entre l'homme et la femme n'est pas uniquement un principe juridique dépourvu de réalité sociale.
- 2) Encourager la réalisation de films, d'émissions de radio et de télévision et d'autres matériaux qui encouragent la femme à jouer un rôle plus dynamique dans la société et l'appuient dans son développement socio-culturel et sa conscience politique; créer des centres ou banques d'informations didactique qui facilitent la réalisation de cet objectif.
 - 3) Adopter des mesures qui interdisent l'exploitation dégradante de la femme par les moyens de communication de masse à titre de symbole sexuel et d'instrument d'intérêts économiques.
 - 4) Encourager les gouvernements à s'opposer à la réalisation de concours de beauté qui, tels qu'ils existent actuellement, perpétuent l'image de la femme comme symbole de gratification sexuelle et d'exploitation commerciale.
 - 5) Prendre des mesures pour que les responsables des moyens de communication de masse projettent une image digne et positive de la femme en éliminant les images commercialisées et stéréotypées —notamment les publications pornographiques— et leur utilisation pour la présentation de crimes et délits sexuels ainsi que de violences et en éliminant toute propagande qui tente d'empêcher les changements indispensables pour revaloriser le rôle de la femme. On pourra ainsi modifier, chez l'homme comme chez la femme, des attitudes et des mentalités qui doivent aider à l'égalité, à l'intégrité et à la pleine participation de la femme dans la société.
 - 6) Amener les femmes à ne pas acheter des produits qui, tout en étant nuisibles à la santé et à la dignité humaine, grèvent le budget familial, grâce à des campagnes d'information concernant la responsabilité familiale et la nutrition, à la prise de conscience des risques qu'entraîne un traitement médical sans le bénéfice d'un médecin, l'alcoolisme et les habitudes alimentaires qui portent tort à la santé de la mère et de l'enfant.
 - 7) Empêcher que les livres, les historiettes et les émissions de télévision ne conditionnent les enfants à des rôles préconçus et encourager au contraire la publication d'historiettes et de la réalisation d'émissions de télévision enfantines qui appuient les programmes d'éducation nationaux.
 - 8) Limiter la diffusion d'émissions de radio et de télévision, de films, de publications, de messages et d'articles qui encou-

ragent des archétypes culturels contraires à la réalité sociale ou aux valeurs culturelles de chaque peuple.

- 9) Organiser des campagnes publicitaires pour appuyer la médecine communautaire et préventive.
- 10) Encourager et élargir l'accès des femmes aux systèmes de bourses leur permettant de faire des stages dans des centres de recherches en matière de communications ou de télécommunications.

b) **Aux gouvernements et aux moyens de communication de masse**

- 11) Utiliser les moyens de communication de masse pour assurer l'élimination des stéréotypes sexuels des activités d'information et d'éducation ainsi que la projection d'une image positive des femmes et des hommes.
- 12) Encourager l'utilisation efficace des moyens de communication de masse pour réaliser un changement de mentalité à l'égard de la femme.

c) **Aux moyens de communication de masse**

- 13) Encourager une participation plus grande de la femme aux activités de journaux, revues, émissions de radio et de télévision et réalisation de films et de documentaires et encourager également une représentation satisfaisante de la femme aux postes d'administration et de direction.
- 14) Encourager les moyens de communication de masse à examiner leurs politiques et pratiques en matière d'engagement, de formation et de promotion afin d'assurer qu'il n'existe pas de discrimination contre les femmes et que celles-ci ont des chances égales de promotion dans toutes les catégories professionnelles et techniques ainsi qu'au niveau de prise de décision dans le domaine des moyens de communication de masse.
- 15) Éliminer l'utilisation de la femme comme modèle pour les annonces publicitaires et autres activités de propagande qui portent tort aux normes et valeurs de la famille.

d) **Aux gouvernements, aux moyens de communication de masse et à d'autres institutions**

- 1) Utiliser les moyens de communication de masse et les activités des organisations sociales pour aider à l'éducation de la famille, et notamment à celle de la ménagère ainsi que pour maintenir cette dernière informée de ses possibilités de travail et d'éducation, ainsi que des moyens de participer activement à la vie de la société.

- 2) Encourager la formation et la participation des femmes à titre d'experts en matière de communications et de télécommunications au sein des organismes nationaux et internationaux.
- 3) Introduire dans les cours de journalisme et de science des communications, des matières qui permettent de discuter l'effet déformant des moyens de communications de masse sur les valeurs et le comportement de la femme dans notre société.

IV. ACTION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

1. Les gouvernements

82. Afin de mettre en pratique les propositions d'action précitées, les gouvernements devraient s'engager à accorder de l'importance et une priorité aux mesures visant à améliorer la situation de la femme comme moyen permettant d'atteindre les objectifs du progrès et du développement dans le domaine social et aussi comme fin en soi.

83. De même, la solidarité de toutes les femmes du globe est indispensable, notamment dans la région, afin d'éliminer l'inégalité et la discrimination dont elles sont victimes dans certains pays de la région.

84. Les organisations non gouvernementales, nationales, internationales et leur filiales devraient agir en commun et séparément dans le cadre de leur propre sphère d'intérêt pour mettre en pratique les mesures proposées.

85. Il conviendrait d'assurer une représentation équitable des femmes au sein des délégations que les gouvernements envoient aux diverses conférences, commissions internationales et autres manifestations, afin qu'elles puissent participer pleinement à la formulation des politiques aussi bien au niveau national qu'au niveau international.

86. Propositions d'action:

- 1) Appuyer toute action visant à produire les transformations structurelles indispensables à la pleine incorporation de la femme à la vie économique, politique et sociale.
- 2) Appuyer les efforts et la lutte des femmes dans le domaine de la défense de la pleine souveraineté nationale.
- 3) Prendre les mesures nécessaires pour que soient mises en oeuvre les Résolutions 28 et 29 de la Conférence de Mexico qui appellent la participation de la femme au renforcement de la paix et de la sécurité internationale, à la détente, à la coexistence pacifique et à la coopération internationale, ainsi qu'à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et la domination étrangère.

- 4) Appuyer les efforts des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont pour objectifs de renforcer la sécurité et la paix internationales, le développement de rapports d'amitié entre les nations et l'encouragement de la coopération active entre les Etats, en amenant de toutes les façons possibles la femme à participer activement aux efforts de ces organisations.
- 5) Appuyer les organisations qui cherchent à mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats afin de transformer radicalement l'ordre économique international injuste qui règne actuellement.
- 6) Encourager la coopération technique ainsi que les services de formation et de consultation, y compris la coordination avec les activités nationales et régionales des organisations du système des Nations Unies.
- 7) Chercher à faire adopter les conventions et à faire exécuter les déclarations officielles internationales et veiller à la publication de rapports périodiques ainsi qu'à d'autres procédures qui permettent l'évaluation de l'exécution de ces instruments et d'autres qui pourraient être adoptés.
- 8) Encourager au moyen de réunions et séminaires internationaux un échange régional et international d'information et d'expérience.
- 9) Souligner l'opportunité d'une prompte ratification par les parties du Traité de 1977 sur le Canal de Panama, ainsi que du Traité concernant la neutralité permanente et l'exploitation du Canal de Panama, signés à Washington par les Chefs d'Etat du Panama et des Etats Unis le 7 septembre 1977, lesdits traités se fondant sur la reconnaissance de la souveraineté de la République du Panama sur la totalité du territoire national, ce qui favorisera l'incorporation effective de la femme au processus de développement. Ainsi qu'il est indiqué dans la Déclaration de Washington, signée à la même date par les Chefs d'Etat et les représentants des Républiques américaines, ces traités constituent un grand progrès dans le resserrement des liens entre les nations de l'hémisphère occidental et assurent à tous les pays, sur une base permanente, l'accessibilité au Canal de Panama et sa neutralité.

2. LA CEPAL

87. Outre les mesures que les gouvernements adoptent pour transformer la situation qui confronte la femme latino-américaine et encourager l'intégration rapide et totale de la femme au processus de développement sur une base d'égalité avec l'homme, il est indispensable que la CEPAL joue un rôle encore plus important dans la formulation de politiques, l'élaboration de mécanismes et d'instruments, et la coordination et l'exécution de mesures qui permettent à la femme, sur une base d'égalité avec l'homme, de participer à la vie politique, économique et sociale des divers pays de l'ensemble de la région.

88. Propositions d'action:

- 1) Convoquer dans le cadre de la CEPAL, de manière permanente et régulière et à des intervalles ne devant pas dépasser trois ans, une conférence régionale des Nations Unies sur l'intégration de la femme au développement de l'Amérique latine. Cette conférence remplira les fonctions suivantes:
 - i) Identifier les besoins régionaux et sous-régionaux en assistance technique et apporter une aide à tous les organismes du système des Nations Unies qui réalisent des activités dans le région afin qu'ils puissent répondre à de tels besoins;
 - ii) Adresser des recommandations aux gouvernements et à la CEPAL en les fondant sur les études effectuées par son Secrétariat au sujet des modalités les plus viables de mise en pratique des décisions des conférences régionales des Nations Unies;
 - iii) Effectuer des évaluations périodiques des activités réalisées par la CEPAL et par d'autres organes des Nations Unies en exécution du programme de la Décennie de la femme et en particulier préparer des recommandations à l'intention des conférences régionales de la femme qui doivent précéder la Conférence mondiale de 1980;
 - iv) Evaluer périodiquement la réalisation du Plan d'action régional;
 - v) Fournir une enceinte permettant d'échanger des renseignements et faciliter ainsi la coordination et l'appui des programmes d'intégration de la femme au développement économique et social à divers niveaux et permettre que les pays de la région partagent leurs expériences en la matière.
- 2) Le Bureau de la conférence régionale restera en fonction jusqu'à la désignation d'un nouveau bureau et assurera la

liaison entre les gouvernements et le Secrétariat de la CEPAL dans le domaine de l'intégration de la femme au développement.

- 3) Le Secrétariat de la CEPAL jouera le rôle de Secrétariat permanent de cette conférence régionale en consultation régulière avec son bureau.
- 4) Dans l'exercice de cette fonction, le Secrétariat de la CEPAL consultera les institutions spécialisées des Nations Unies qui exécutent des programmes consacrés à l'intégration de la femme au développement. A cet effet, la CEPAL convoquera régulièrement des réunions d'organismes qui s'occupent de mettre en oeuvre les programmes et les mandats de la Conférence.
- 5) Le Secrétariat de la CEPAL créera au sein de cette dernière, y compris ILPES et CELADE, et en collaboration avec le Centre du développement social et des questions humanitaires des Nations Unies, un service spécialisé de l'intégration de la femme au développement; ce service à caractère interdisciplinaire aura les objectifs suivants:
 - i) Evaluer périodiquement la condition de la femme des campagnes et des villes, sous les aspects juridiques, économiques, politiques, sociaux et culturels dans les divers pays de la région, en fonction des objectifs et priorités que définit le Plan d'action régional. Ces travaux seront réalisés dans une optique interdisciplinaire et multisectorielle qui permettra d'évaluer la situation et les tendances actuelles.
 - ii) Entreprendre des activités pour faire connaître les actions découlant du Plan d'action régional sur la base des études effectuées;
 - iii) Conseiller sur demande les gouvernements au sujet des mesures qu'ils devraient prendre pour donner suite aux décisions des Nations Unies au sujet de l'intégration de la femme au développement;
 - iv) Assurer que tous les programmes de la CEPAL se préoccupent des besoins de la femme;
 - v) Assurer que sont mises en exécution les recommandations des conférences régionales des Nations Unies sur les questions relatives à la femme;
 - vi) Préparer en consultation avec les gouvernements des projets et programmes nationaux, sous-régionaux ou régionaux de formation et d'épanouissement de la

- femme dans les secteurs que prévoient les chapitres précédents du présent Plan d'action régional;
- vii) Collaborer aux réunions régionales qu'organisent les institutions spécialisées du système des Nations Unies à propos de questions liées au développement économique et social pour faire progresser les actions découlant du Plan d'action régional;
 - viii) Fournir, en coordination avec les organisations gouvernementales et intergouvernementales, une aide aux gouvernements qui le demandent afin d'identifier les mesures indispensables à l'élaboration de politiques, stratégies et programmes visant à renforcer la contribution de la femme au développement social et économique et à formuler des demandes d'assistance technique et financière concernant de tels programmes;
 - ix) Elaborer un plan général d'études et d'évaluation de la région. Ces travaux doivent être effectués immédiatement afin de disposer d'un plan général pour l'étude biennale à effectuer en 1979.
- 6) En exécutant ce Plan d'action régional dans le domaine de sa compétence, le Secrétariat de la CEPAL établira des modalités de concertation et de coopération avec les organismes des Nations Unies et avec toutes les institutions régionales et interrégionales, intergouvernementales, publiques et privées qui s'occupent de ce domaine.
- 7) Les bureaux sous-régionaux de la CEPAL assureront la liaison avec les gouvernements de leur région et le service spécialisé du Secrétariat s'occupant des problèmes de la femme au sujet des programmes d'assistance technique et de collaboration avec les organismes nationaux chargés de l'intégration de la femme au développement.
- 8) Afin d'atteindre les objectifs du plan, la Conférence:
- i) Demande au Secrétaire général des Nations Unies qu'il affecte au Secrétariat de la CEPAL des ressources additionnelles imputées au budget ordinaire afin de renforcer ses activités régulières dans le domaine des questions féminines et de faciliter la création d'un service spécialisé s'occupant de l'intégration de la femme au développement;
 - ii) Demande au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie de la femme qu'il apporte le plus grand appui possible aux activités, programmes et projets particuliers

de la CEPAL découlant des priorités que fixe le Plan d'action régional dans le domaine de l'intégration de la femme au développement en fonction des critères que les Nations Unies ont définis pour l'affectation des ressources du Fonds;

- iii) Demande à l'Administrateur du PNUD d'apporter le maximum de collaboration possible à la mise en oeuvre —sur le plan national et régional— des dispositions du Plan d'action régional en appuyant les activités, programmes et projets particuliers du Secrétariat de la CEPAL visant à atteindre ces objectifs;
- iv) Demande au Secrétaire exécutif de la CEPAL d'examiner et de négocier avec des organismes de coopération internationale à caractère bilatéral ou multilatéral un appui financier pour les programmes particuliers liés à la réalisation des objectifs du Plan d'action régional.

RESOLUTION RECOMMANDANT L'APPROBATION DU PLAN D'ACTION REGIONAL POUR L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'AMERIQUE LATINE ET DE MESURES RELATIVES A SA MISE EN OEUVRE*

La Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine

Tenant compte de la nécessité d'adopter des mesures appropriées pour modifier la situation dans laquelle se trouve la femme en Amérique latine et dans la Caraïbe, et faciliter son intégration complète au processus du développement,

Considérant que le Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement a été discuté et approuvé,

Consciente du mandat que le Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine a donné à la CEPAL de convoquer sous ses auspices "sur une base permanente et régulière, à des intervalles ne devant pas dépasser trois ans, une Conférence régionale des Nations Unies sur l'intégration de la Femme au développement économique et social de l'Amérique latine",

Rappelant la Résolution 3520 (XXX) adoptée le 15 décembre 1975 par l'Assemblée générale des Nations Unies prévoyant la convocation en 1980 d'une Conférence mondiale de tous les Etats en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que le Plan d'action mondial adopté à Mexico en 1975 par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme,

Recommande:

1. Que le Secrétaire exécutif de la CEPAL convoque en 1977 en session extraordinaire le Comité plénier de la commission afin d'approuver définitivement le Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et d'adopter les mesures nécessaires pour garantir la mise en marche rapide et effective du plan,
2. Que le Secrétaire exécutif de la CEPAL se tienne informé des progrès réalisés par la mise en oeuvre du Plan d'action régional et se tienne en contact avec les membres du bureau et les gouvernements de la région au sujet de l'exécution des programmes dans le domaine de l'intégration de la femme au développement. Le Bureau se réunira selon la périodicité qu'il estime appropriée pour atteindre cet objectif.

* Approuvée à la Conférence régionale sur l'intégration de la femme dans le développement économique et social de l'Amérique latine, La Havane, Cuba, du 13 au 17 juin 1977.

3. Que le Secrétaire exécutif de la CEPAL, en consultation avec le bureau de la Conférence, convoque la Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine durant l'année 1979, à titre **d'activité préparatoire** de la région de l'Amérique latine et de la Caraïbe, avant la Conférence mondiale qui doit avoir lieu la même année.
4. Que la CEPAL réunisse un groupe d'experts gouvernementaux afin d'évaluer, avant ladite Conférence, l'exécution du Plan d'action régional pour l'intégration de la femme au développement et de saisir le bureau de ladite évaluation avant la convocation de la Conférence régionale, aux fins d'information, d'étude et d'avis.
5. Que le Secrétariat de la CEPAL prenne toutes les dispositions nécessaires pour la bonne marche desdites réunions.

